

Décision

Générale

colonial

Décision n° 20-107-1905 nommant M. Baixas agent local des postes et télégraphes.

n° 20-107-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 septembre 1905

Numéro JO
n° 107 du 01/10/1905

Date du numéro
1 octobre 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre, 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision du 8 avril 1906, nommant commis auxiliaire au bureau de Poste de la Colonie, M. Baixas (Francois), Vu les nécessités du Service ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M, Baixas est nommé agent local des Postes et Télégraphes à la solde annuelle de 2.400 francs. M. Baixas qui servira au bureau de Djibouti, prêtera le serment professionnel prévu par la loi.

Art. 2

La présente décision qui aura son effet à compter du 1er septembre 1905, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Signé: P. PASCAL.